



N° d'épreuve FFM _____ **198**
Moto-Club _____ **MC LEDENON**
N° d'affiliation _____ **C2127**
Date _____ **24 et 25 octobre 2020**
Lieu _____ **Circuit de Ledenon**
Organisateur technique _____ **Marie BONDURAND**
E-mail _____ **m.bondurand@ledenon.com**
Téléphone _____ **04 66 27 11 27**

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GILARD Jean Luc	Licence : 011482
Directeurs de course adjoints	BELIN Pascal	Licence : 003379
	GUERIN Thomas	Licence : 070578
Délégué FFM (Président du Jury)	AUPY Bernard	Licence : 046538
Membre du Jury	ROUX Michel	Licence : 81639
Membre du Jury	DEL RIO Maryse	Licence : 20022
Commissaire technique responsable	GUIER Francis	Licence : 031175
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

Article 3 Catégories & Engagements

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

125cc

A partir de 9 ans
De 110cc à 125cc (4T mono)

400cc

A partir de 11 ans
De 125 à 499cc (2 cylindres)
De 250 à 399cc (monocylindre)

Promo 500 Cup

A partir de 15 ans
500cc 4T (bicylindre)

600cc

A partir de 15 ans
De 401 à 600cc (4 cylindres)
De 401 à 675cc (3 cylindres)

1000cc

A partir de 16 ans
De 675 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 850 et 1200cc (bicylindre)

Découverte

De 600 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2000

Master

A partir de 40 ans
De 600 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2000

ENGAGEMENTS

Conformes au
règlement du
championnat

Side-Car

Promo 1 : de 601 à 1000cc et
tout châssis long
Promo 2 : jusqu'à 600cc, châssis
court



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque pilote devra se présenter avec sa licence annuelle FFM de la saison en cours ou avec sa licence LIA.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable..... Docteur Romieu

Nombre de secouristes 8

Hôpital le plus proche CHU de Nimes

Nombre d'ambulance(s) 4

Temps de trajet (en min) 25'

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site Circuit de Ledenon

Adresse Ledenon (30)

Caractéristiques :

Longueur du circuit 3.151km

Largeur minimum de la piste 13m

Capacité Moto :

Pendant les essais : 50

En course : 42

Capacité Side-car :

Pendant les essais : 30

En course : 26

Nombre d'OCP* 45

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : 24/08/2020

Marie
Bondu
rand

Signature numérique
de Marie Bondurand
DN : cn=Marie
Bondurand, o=MC
LEDENON,
ou=Association,
email=info@ledenon.
com, c=FR
Date : 2020.08.27
15:11:19 +02'00'

Visa de la Ligue

Date : Le 28/09/2020

PO/ Nelly Arabeyre

AS


Visa de la FFM

Date : 30/09/2020

Numéro : 20/0528





N° d'épreuve FFM _____ **198**
Moto-Club _____ **MC LEDENON**
N° d'affiliation _____ **C2127**
Date _____ **24 et 25 octobre 2020**
Lieu _____ **Circuit de Ledenon (30)**
Organisateur technique - **Marie BONDURAND**
E-mail _____ **m.bondurand@ledenon.com**
Téléphone _____ **04 66 37 11 37**

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER 2020

1. Ajout d'une course d'accompagnement.

Manche de side car classic

Visa du Moto-Club

Date : 24/08/2020

Marie
Bondu
rand

Signature numérique
de Marie Bondurand
DN : cn=Marie
Bondurand, o=MC
LEDENON,
ou=Association,
email=info@ledenon.
com, c=FR
Date : 2020.08.27
15:13:08 +02'00'

Visa de la Lique

Date : Le 28/09/2020

PO/ Nelly Arabeyre

AS



Visa de la FFM





COUPES DE FRANCE PROMOSPORT



ETAPE 6 - LEDENON - 24/25 OCTOBRE 2020



VERSION N°1 le 12 août 2020

Samedi 24 octobre 2020

MATIN

Séries Qualificatives Chronométrées 20 mn

Départ	Arrivée	
08:30	08:50	Promo 125cc
08:55	09:15	Promo 400cc
09:25	09:45	Promo 1000cc
09:50	10:10	Side Car Promo
10:20	10:40	Promo 500 Cup
10:45	11:05	Promo 600cc
11:15	11:35	Side Car Classic
11:40	12:00	Promo Master
12:10	12:30	Promo Découverte

APRES-MIDI

COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
14:15	14:40	Promo 125cc	12 tours
14:50	15:15	Promo 400cc	12 tours
15:25	15:55	Promo 1000cc	18 tours
16:05	16:30	Side Car Promo	12 tours
16:45	17:15	Promo Master	16 tours
17:30	17:55	Side Car Classic	12 tours
18:15	18:45	Rattrapage	

Dimanche 25 octobre 2020

MATIN :

COURSES FINALES

Départ	Arrivée	
08:30	09:00	Promo 600cc
09:10	09:35	Promo 500 Cup
09:45	10:10	Promo Découverte
10:25	10:50	Promo 125cc
11:05	11:30	Promo 400cc
11:40	12:10	Promo 1000cc

APRES MIDI :

COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
14:00	14:25	Side Car Promo	12 tours
14:35	15:05	Promo 600cc	16 tours
15:15	15:40	Promo 500 Cup	14 tours
15:50	16:20	Side Car Classic	12 tours
16:30	16:55	Promo Master	16 tours
17:05	17:30	Promo Découverte	14 tours
17:45	18:45	Rattrapage	

HORAIRES DES BRIEFINGS

Vendredi 23 octobre 2020

15:00
15:30
16:00
16:30
17:00
17:30
18:00
18:30

Samedi 24 octobre 2020

10:00 Retardataires

Après le briefing tour de piste avec moniteurs pour tous

Ces horaires ne sont qu'une indication, ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.



Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LEDENON
CIRCUIT DE LEDENON
30120 LEDENON

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 / 220.74
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
d'organisateur de :

COUPE DE France PROMOSPORT à LEDENON

Épreuve FFM n° : 198

se déroulant à : **CIRCUIT DE LEDENON (30)**

du : **24/10/2020** au **25/10/2020**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 24/10/2020 à 00H00 au 25/10/2020 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 11/05/2020

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decourps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex